
Communiqué



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2007/04/24

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

La CSSIAT souligne le Jour de deuil 2007

En 2006, huit travailleurs néo-brunswickois ont perdu la vie. La vie de huit familles ne sera plus jamais la même après avoir été marquée par cette tragédie. « Étant donné que nous croyons que les blessures n'arrivent pas par accident, ces décès semblent encore plus tragiques parce que nous savons qu'ils auraient pu être évités », déclare la présidente du conseil d'administration de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), Roberta Dugas.

En plus des huit travailleurs décédés l'an dernier, un nombre encore plus grand ont subi une blessure ou ont été atteints d'une maladie. « Pour rendre hommage à ces travailleurs, nous invitons tous les Néo-Brunswickois à souligner le Jour de deuil en observant un moment de silence, en portant un ruban noir ou une épinglette, en participant aux cérémonies commémoratives ou en mettant les drapeaux en berne », explique le président et chef de la direction de la CSSIAT, Doug Stanley.

Le Jour de deuil est habituellement observé le 28 avril. Cette année, la plupart des lieux de travail marqueront le jour le vendredi 27 avril. Le 28 avril a été choisi parce qu'il s'agit de la date à laquelle on a adopté en troisième lecture la première loi canadienne importante en matière d'indemnisation des travailleurs et travailleuses (Ontario, 1914). Le Congrès du travail du Canada a proclamé le Jour de deuil il y a 23 ans. Le jour est maintenant souligné partout au Canada et dans plus de 100 pays du monde.

La CSSIAT s'est associée encore une fois à l'Association des commissions des accidents du travail du Canada pour produire l'affiche du Jour de deuil, qui a été distribuée à des lieux de travail partout dans la province.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des activités du Jour de deuil, veuillez visiter le site Web de la CSSIAT au www.whscc.nb.ca.

Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.